



CONTRAT DE VOYAGE

ENTRE :

CCAS DE LA FRETTE SUR SEINE
Monsieur Philippe AUDEBERT, président du CCAS et Maire
HOTEL DE VILLE
55 quai de Seine
95530 LA FRETTE SUR SEINE

ET

ALBA VOYAGES

Inscrite au RCS de Provins sous le n° B 332 137 587
Ayant son siège social au 1, Chaussée de la Comtesse à PROVINS (77160)
Représenté par Mr Jean-Luc WERY
Dûment habilité

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La S.A.R.L. Alba Voyages organise pour le compte du client un voyage à destination de L'Espagne (CATALOGNE) se déroulant du 22 au 29 Septembre 2025 soit 08 jours / .07 nuits pour un groupe d'un nombre minimal de 40 Participants
Le programme de ce voyage est annexé au présent contrat.

ARTICLE 2 : PRIX

Le prix par personne de la prestation s'établit comme suit :
- Prix net par personne sur la base de chambre double/twin : 1 420 €
- Supplément chambre individuelle : 200 €

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992, le prix est révisable pour tenir compte des variations du coût des transports, des redevances et taxes afférentes aux prestations, ainsi que du taux de change appliqué au voyage.

1 chaussée de la Comtesse B.P. 132 – 77484 PROVINS C'EDEx

Téléphone 01 60 58 58 10 – Email groupes@albavoyages.com

SARL au capital de 130 000 € - SIREN 332 137 587 RCS MELUN – APE 7911Z – T.V.A. C.E.E. FR 01 332 137 587
N° licence JM077100012 – R.C. ALLIANZ n° 594 14 956 – Garantie financière A.P.S.T. 15, avenue Carnot 75017 PARIS

NB

Le prix du forfait a été établi sur la base de 40 personnes minimum
Une gratuité en chambre double pour l'accompagnateur de la Mairie

Si le nombre final de participants est inférieur, le prix total par personne serait révisé à la hausse selon le devis présenté, les frais d'annulation éventuellement applicables étant alors calculés sur la base du prix initialement prévu.

Le nombre d'inscription peut être augmenté, sans modification de prix et dans la limite des disponibilités de transport et d'hébergement.

Toute demande d'inscription supplémentaire devra être présentée par écrit.

Elle sera effective à la date de la confirmation écrite de celle-ci par Alba voyages et à réception par Alba voyages du règlement complémentaire effectué par le client.

ARTICLE 3 : RESERVATION

La réservation du voyage devient effective à la date de réception par Alba voyages du présent contrat et de ses annexes, signés et paraphés à chaque page, et d'un acompte de 30%, soit 17 040 €.

Conditions de paiement :

Le solde, ajusté au nombre réel de participants et augmenté des éventuels suppléments, devra être réglé sur facture au plus tard 30 jours avant le départ.

Le non-respect des présentes conditions de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable la résiliation du présent contrat du fait du client ainsi que l'application des conditions d'annulation précisées à l'article 6.

ARTICLE 4 : INFORMATIONS GENERALES

Les noms des participants et la répartition des chambres seront communiqués à ALBA VOYAGES dès que possible et au plus tard 30 jours avant la date de départ.

Toute modification de noms entre 45 et 30 jours du départ n'entraînera pas de facturation de frais supplémentaires sauf coût de l'assurance.

ALBA VOYAGES se réserve la possibilité de facturer aux clients les éventuels changements de nom ou de répartition intervenant à moins de 30 jours du départ.

ALBA VOYAGES fournira au client la convocation de départ au plus tard 10 jours avant la date de celui-ci.

Dans le même délai, ALBA VOYAGES communiquera au client le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son représentant local.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

ALBA VOYAGES répond du bon déroulement du voyage, mais sa responsabilité ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où l'inexécution et la mauvaise exécution des prestations est imputable, soit au client ou aux participants, soit à un cas de force majeure, soit au fait d'un tiers.

ALBA VOYAGES, pour une raison indépendante de sa volonté, pourra être amenée à modifier certaines prestations mentionnées dans le programme annexé aux présentes.

ALBA VOYAGES en avisera par tout moyen le client dans les meilleurs délais, dès qu'elle aura été elle-même informée, de l'impossibilité de fournir les prestations initialement prévues.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation totale ou partielle du groupe, ou d'annulations individuelles, ALBA VOYAGES s'engage à procéder au remboursement des sommes versées, sous déduction des frais d'annulation par personne suivants :

ANNULATION TOTALE : acompte de 30% non remboursable sauf cas de force majeure ou pandémie.

ANNULATION PARTIELLE :

Plus de 90 jours du départ : 150€ de frais de dossier par personne + montant assurances non remboursable.
De 90 et 61 jours du départ : Pénalité de 20% du montant du voyage par place annulée,
De 60 et 31 jours du départ : Pénalité de 30% du montant du voyage par place annulée,
De 30 et 15 jours du départ : Pénalité de 60% du montant du voyage par place annulée,
A compter de 14 jours du départ : Pénalité de 100% du montant du voyage par place annulée.

Si du fait desdites annulations, le nombre de participants était inférieur au minimum prévu à l'article 1, ALBA VOYAGES appliquera l'augmentation du prix du forfait par personne prévue à l'article 2.

ARTICLE 7 : ASSURANCE RAPATRIEMENT / ANNULATION BAGAGES

ALBA VOYAGES a souscrit, pour les besoins de ses clients, un contrat d'assurance rapatriement (numéro de police 4636), annulation et bagages (numéro de police 4637) auprès de la société Assurinco.

Les garanties prévues audit contrat sont les suivantes :

- L'assistance rapatriement médical
- Les assurances : annulation et bagages
- L'extension épidémies

Le client reconnaît avoir été informé des garanties.

Dans l'hypothèse où l'assurance a été souscrite, le client s'engage à informer les participants au voyage, desdites ; de même le client reconnaît également avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente mentionnées au verso du présent contrat.

ARTICLE 8 : ASSURANCE RC ET GARANTIE FINANCIERE

ALBA VOYAGES a souscrit auprès de la société Allianz Iard – Direction Opérations Entreprises Bordeaux BP 81033, 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 Bordeaux Cédex un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle, sous le numéro de police n° 59414956.

ALBA VOYAGES a contracté auprès de l'A.P.S. - 15, avenue Carnot 75017 Paris -, une garantie financière plafonnée à 632 634 €.

ARTICLE 9 : FORMALITES

ALBA VOYAGES fournira aux ressortissants français l'ensemble des renseignements et informations concernant les formalités nécessaires à leur entrée dans le pays visité.

Les ressortissants étrangers devront s'assurer auprès du consulat ou de l'ambassade concernée des formalités indispensables à leur entrée dans ce pays, ainsi que celles nécessaires à leur retour sur le territoire français.

En tous cas de cause, ALBA VOYAGES ne pourra en aucun cas être déclarée responsable et supporter tous frais notamment d'annulation et toutes indemnités résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouverait un participant de présenter les documents nécessaires à l'entrée dans le pays visité, du retard ou refus de délivrance par les autorités compétentes des documents nécessaires à l'entrée dans le pays de la présentation de participants après l'heure limite de convocation.

ARTICLE 10 : RECLAMATION

Pour être traitée, toute réclamation devra être transmise à ALBA VOYAGES par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois après la date du retour du voyage.

ARTICLE 11 : COMPETENCE

En cas de contestation, seul le Tribunal de Grande Instance de Provins sera compétent, pour connaître du différend né entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation dudit contrat.

Fait à Provins, le 26/02/2025

En double exemplaire. **ALBA VOYAGES**
1 Chaussée de la Conchesse - 77160 PROVINS
Adresse postale : B.P. 132 - 77484 PROVINS CEDEX
Tél. 01 60 58 58 10 - groupes@albavoyages.com
Licence Atout France IM077100012
SARL au capital de 130 000 €
SIREN 332 137 587 - APE 7912Z

ALBA VOYAGES



Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Philippe AUDEBERT

LA CATALOGNE

La Catalogne, région autonome d'Espagne, est célèbre pour sa culture riche, ses paysages variés, et sa gastronomie savoureuse. Barcelone, sa capitale, est connue pour l'architecture de Gaudí et son ambiance vibrante.



VOTRE PROGRAMME

JOUR 1 : Lundi 22 Septembre 2025 PARIS CDG 2F /BARCELONE / COSTA BRAVA (60 km 1H00 de route)

Assistance aux formalités d'enregistrement.

**Décollage du vol régulier Air France AF 1348 à 09H25 destination de BARCELONE.
Arrivée à 11H15**

Accueil par notre guide-accompagnateur francophone. Déjeuner tardif à l'hôtel

Transfert à votre hôtel (Costa Brava) pour profiter des installations et de la plage. Sangria de bienvenue puis Dîner et nuit à l'hôtel sur la Costa Brava

Dîner et logement à votre **Hôtel Best Lloret Splash 4******

JOUR 2 : Mardi 23 Septembre 2025 : COSTA BRAVA / BARCELONE / COSTA BRAVA (120 km 2H00 de route)

Petit déjeuner

Le matin visite guidée de la Sagrada Familia, basilique emblématique de Barcelone, c'est une œuvre maîtresse de l'architecte Antoni Gaudí, débutée en 1882. Ce monument unique mélange style gothique et art nouveau, attirant des millions de visiteurs chaque année. Son financement repose sur les dons privés, ce qui en fait un projet en constante évolution. La construction, encore inachevée, devrait s'achever d'ici 2026, pour célébrer le centenaire de la mort de Gaudí. La Sagrada Familia, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, est non seulement un symbole de la foi chrétienne, mais aussi un exemple exceptionnel de créativité artistique, attirant des passionnés d'architecture du monde entier

Visite guidée extérieure puis entrée pour la visite intérieure.

Déjeuner tapas dans un restaurant du centre-ville de Barcelone.

L'après-midi visite guidée du Paseo de Gracia pour admirer les plus belles demeures modernistes de la ville des plus grands artistes dont les façades toutes différentes ne vous laisseront pas indifférents.



L'avenue est réputée pour son architecture moderniste et ses boutiques de luxe. Elle relie la Plaça de Catalunya à Gràcia et abrite des œuvres remarquables d'architectes tels que Antoni Gaudí, avec la Casa Batlló et la Casa Milà (La Pedrera). En plus de ses bâtiments historiques, le Passeig de Gràcia est un lieu de shopping prisé, où l'on trouve des marques internationales et des restaurants raffinés. Les élégants lampadaires et les mosaïques au sol ajoutent une touche artistique à cette promenade, attirant les visiteurs en quête de culture et de style.

Visite du magnifique Parc Guell, œuvre de Gaudi pour son mécène Eusebi Guell.

Il est situé sur la colline de Carmel à Barcelone, est une œuvre emblématique de l'architecte Antoni Gaudí, construite entre 1900 et 1914. Destiné à être un lotissement résidentiel, le projet a évolué pour devenir un parc public, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le parc est célèbre pour ses mosaïques colorées, ses bancs ondulants, et ses structures organiques inspirées de la nature. Les célèbres salamandres et le dragon en mosaïque font partie des attractions phares. En plus de son architecture unique, le Parc Güell offre des panoramas magnifiques sur Barcelone, faisant de cet espace un incontournable pour les visiteurs.



Retour à l'hôtel sur la Costa Brava

Diner et logement à votre **Hôtel Best Lloret Splash 4******

JOUR 3 : Mercredi 24 Septembre 2025 COSTA BRAVA / FIGUERAS / BESALU (180 Km 2H30)

Petit déjeuner.

Départ pour Figueras, ville natale de Salvador Dalí, figure emblématique du mouvement Surréaliste. **Visite guidée de la ville** avec de belles ruelles pittoresques, des restaurants locaux et un riche patrimoine historique.

Visite du Musée Dalí situé dans l'ancien théâtre municipal que l'artiste fit reconstruire pour y exposer ses œuvres.

Vous vivrez une expérience immersive, dédiée à l'univers fascinant de l'artiste surréaliste Salvador Dalí. Inauguré en 1974, ce musée innovant est situé dans l'ancien théâtre municipal de la ville, transformé par Dalí lui-même. Son architecture audacieuse, avec des œufs géants et des cônes en béton, attire les visiteurs du monde entier.



Le musée abrite une vaste collection d'œuvres, incluant peintures, sculptures, et installations, illustrant l'évolution artistique de Dalí. Parmi les pièces maîtresses, on trouve "Le Visage de Mae West" et "La Persistance de la mémoire".

Des expositions temporaires enrichissent également l'expérience, faisant du Théâtre-Musée Dalí un incontournable pour les amateurs d'art et de culture. Ce lieu unique allie esthétique et innovation, célébrant l'esprit créatif de Dalí.

Déjeuner au restaurant

L'après-midi route vers le village médiéval de Besalu, c'est certainement un des plus beaux villages de la région, magnifiquement conservé. Visite guidée à travers ses ruelles et son ambiance si particulière.

Il est célèbre pour son patrimoine historique et architectural. Ses ruelles pavées, le pont romain emblématique et l'impressionnante église de Sant Pere témoignent de son passé médiéval. Classé monument historique, Besalú offre une atmosphère charmante et accueillante, attirant les amateurs d'histoire et de nature



Retour à l'hôtel en fin de journée

Dîner et logement à votre **Hôtel Best Lloret Splash 4******

JOUR 4 : Jeudi 25 Septembre 2025 COSTA BRAVA / BARCELONE / COSTA BRAVA (120 km 2H00 de route)

Petit déjeuner.

Visite guidée du quartier gothique de Barcelone autour de la Cathédrale de Barcelone. Découverte extérieure de la splendide Cathédrale Gothique, connue sous le nom de La Seu, c'est un chef-d'œuvre architectural du XIIIe au XVème siècle, elle impressionne par sa façade majestueuse et ses tours élancées. Le portail richement décoré et les gargouilles ajoutent du caractère. Elle incarne la richesse du patrimoine historique de la ville.

Découverte des ruelles médiévales chargées d'histoire et de détails surprenants. Vous découvrirez les Ramblas ou encore le légendaire marché de la Boqueria

Nous prendrons la direction du Pueblo Español de Barcelone pour un déjeuner Paella.

Ce parc est situé sur la colline de Montjuic et il offre une reproduction des principales architectures de la Péninsule Ibérique. La balade est très agréable, on passe d'une ambiance Aragonaise à une petite place Andalouse ou à une belle plaza Mayor Castellane



Déjeuner dans l'enceinte du Pueblo Español

Temps-libre dans les ruelles commerçantes du centre-ville et sur les Ramblas elle regorge de cafés, boutiques, artistes de rue et marchés, offrant une expérience vibrante et culturelle inoubliable.



Option : entrée Casa Battlo ou Casa Mila, œuvres phare de l'architecture Moderniste

Retour à l'hôtel

Dîner et logement à votre **Hôtel Best Lloret Splash 4******

JOUR 5 : Vendredi 26 Septembre 2025 COSTA BRAVA / REGION DE BARCELONE / COSTA BRAVA (42 km 40mn de route)

Après votre petit déjeuner, route vers les bodegas d'Alt Alella. C'est une petite exploitation viticole au nord de Barcelone.

Visite guidée des installations puis dégustation du produit vedette.

Retour à l'hôtel pour le déjeuner

Après midi libre à l'hôtel. Pour ceux qui le voudront nous pourrons profiter d'une superbe balade proche de l'hôtel et avec notre guide accompagnateur sur le « Cami de Ronda » de Lloret de Mar. C'est un superbe sentier qui longe la mer et qui relie la plage centrale de Lloret de Mar à la crique « del Fenals ».



Retour à l'hôtel

Dîner et logement à votre **Hôtel Best Lloret Splash 4******

JOUR 6 : Samedi 27 Septembre 2025 COSTA BRAVA / GERONE / COSTA BRAVA (80km 1H30 de route)

Petit déjeuner

Ce matin route vers Gérone, située au cœur de la Catalogne, c'est une ville au riche patrimoine historique et culturel, attirant des visiteurs du monde entier. Fondée par les Romains, elle a su conserver ses vestiges à travers les siècles, offrant un mélange fascinant de styles architecturaux. Le quartier juif, l'un des mieux préservés d'Europe, est un labyrinthe de ruelles étroites et pavées, où se trouvent des synagogues et des musées qui racontent l'histoire de la communauté juive médiévale.



La cathédrale de Gérone est un autre incontournable, avec son impressionnante nef baroque et son escalier monumental (visite extérieure) Les remparts de la ville, offrant des vues panoramiques sur le paysage environnant, permettent aux visiteurs de plonger dans le passé médiéval de Gérone.

Gérone est également connue pour sa cuisine exceptionnelle. Les restaurants locaux proposent des plats catalans traditionnels, mettant en avant des ingrédients frais et de saison. Le marché de la ville, un lieu animé, permet de découvrir les saveurs locales, des fromages artisanaux aux fruits de mer.

En outre, Gérone offre une atmosphère vibrante grâce à ses festivals, événements culturels et une vie nocturne animée. La ville est également le point de départ idéal pour explorer la région environnante, comprenant les paysages pittoresques de la Costa Brava et des villages médiévaux.

Que vous soyez passionné d'histoire, amateur de gastronomie ou à la recherche d'une escapade pittoresque, Gérone saura vous séduire par sa beauté, son charme et son ambiance accueillante. Une visite à Gérone promet une expérience inoubliable, riche en découvertes et en émotions.

Déjeuner au restaurant. Retour vers l'hôtel et fin d'après-midi en prévision de la soirée.

Départ pour un dîner Flamenco et musique traditionnelle Espagnole.

Logement à votre Hôtel Best Lloret Splash 4****



JOUR 7 : Dimanche 28 Septembre 2025 COSTA BRAVA/ BLANES/ TOSSO DE MAR (51 km 1H30 de route)

Petit déjeuner

Le matin nous prenons la direction de Blanes, et visite du superbe jardin botanique de Marimurtra. Ce sont 16 hectares qui dominent la mer méditerranéenne avec plus de 4000 espèces de plantes. Ce jardin est considéré comme le plus beau jardin méditerranéen d'Europe.

C'est un magnifique espace de 15 hectares offrant des vues imprenables sur la mer Méditerranéenne. Créé en 1921 par l'architecte paysagiste Karl Faust, il abrite plus de 4 000 espèces de plantes exotiques. Ce jardin, alliant beauté naturelle et sérénité, est un véritable havre de paix pour les visiteurs.

Retour à l'hôtel pour le déjeuner



L'après-midi route vers Tossa de Mar et balade avec votre guide accompagnateur, dans cette superbe ville côtière.

Vous pourrez parcourir les petites ruelles du vieux centre jusqu'au château qui offre des vues magnifiques sur cette belle côte escarpée ou prendre le temps long de la balade maritime

La ville est célèbre pour ses vestiges médiévaux, notamment la Vila Vella, une fortification datant du XIVe siècle. Ancien port de pêche, Tossa a su préserver son charme authentique avec ses ruelles pavées et ses maisons blanches.



Retour à l'hôtel en fin de journée.

Dîner et logement à votre **Hôtel Best Lloret Splash 4******

JOUR 8 : Lundi 29 Septembre 2025 COSTA BRAVA / BARCELONE PARIS

CDG2F
(60 km 1H00 de route)

Petit déjeuner. Matinée libre à l'hôtel. Déjeuner.

Après midi libre

Vers 17H00 Transfert à l'aéroport de BARCELONE. Assistance aux formalités d'enregistrement.

Décollage du vol régulier AIR France 1249 à 21H10 à destination de PARIS. Arrivée à 23H05

PROPOSITION TARIFAIRE

PERIODE : du 22 au 29 Septembre 2025

DUREE : 8 JOURS / 7 NUITS

PRIX (base 20 personnes) : 1 740 €
(base 25 personnes) : 1 590 €
(base 30 personnes) : 1 530 €
(base 35 personnes) : 1 470 €
(base 40 personnes) : 1 420 €

PRESTATIONS INCLUSES

- L'assistance de notre représentant de l'agence à l'aéroport de PARIS.
- Le transport aérien PARIS/BARCELONE/PARIS sur vol régulier direct AIR FRANCE
- Les taxes de sécurité et d'aéroport (55€ à ce jour).
- Les transferts en autocar aéroport / hôtel / aéroport
- Le transport en autocar grand tourisme pendant le circuit
- L'hébergement à l'hôtel Best Lloret Splash 4**** sur la base de chambre double équipée de salle de bains et sanitaires privés **avec vue piscine**.
- La pension complète **du dîner du 1er jour au déjeuner du 8ème jour**
- La boisson au cours des repas (1/4 de vin et eau minérale).
- Les services d'un accompagnateur local du jour 1 au jour 8 de BARCELONE à BARCELONE et des guides locaux parlant français pour les visites de : Barcelone, Figueras, Besalu et Gérone
- Les entrées aux monuments suivants :
- Sagrada Família, Le parc Guell
- Musée Dalí de Figueras
- Les entrées au jardin de Marimurtra de Blanes
- Les entrées au Pueblo Español de Barcelone
- Visite guidée et dégustation dans une bodega
- La soirée Dîner et Spectacle Flamenco
- la garantie financière APST
- Les assurances : Responsabilité Civile, annulation et bagages incluant la couverture des épidémies et pandémies.
- Annulation pour maladie suite à épidémie ou pandémie,
- Annulation pour refus d'embarquement suite à une prise de température,
- Rapatriement en cas d'épidémie ou de pandémie à destination,
- Frais médicaux hors du pays de résidence suite à maladie y compris en cas d'épidémie ou de pandémie,
- Prise en charge des frais hôteliers suite à une mise en quatorzaine / quarantaine à destination....
- L'assurance Rapatriement médicale.

PRESTATIONS NON INCLUSES

- Les extras et dépenses personnelles.
- Le supplément chambre individuelle :200 € (1 chambre individuelle pour 10 personnes)

VOTRE HOTEL :

COSTA BRAVA : HOTEL BEST LLORET SPLASH 4****

Le Best Lloret Splash est situé à Lloret de Mar, à 700 mètres de la plage, dans le quartier de Centre-ville de Lloret de Mar. Cet hôtel propose une réception ouverte 24h/24, un salon commun, un restaurant, un bar, un jardin, une piscine extérieure ouverte en saison, un parc aquatique et un club pour enfants. Des services d'étage et de change sont assurés. Le Best Lloret Splash sert un petit-déjeuner buffet ou continental. Cet hôtel possède une aire de jeux pour enfants. Sur place, vous pourrez également jouer au ping-pong et aux fléchettes, ainsi que profiter d'un service de location de vélos et de voitures. Vous séjournerez à 4 km des jardins de Santa

L'accès Wi-Fi dans les parties communes est fourni gratuitement. De plus, il y a un bar en bord de piscine, un snack bar/épicerie fine et un club pour enfants (gratuit) disponibles sur place. Hotel Best Lloret Splash possède 243 chambres comprenant la climatisation, des minibars et un coffre-fort. Les chambres donnent sur un balcon aménagé. Une télévision à écran plat donne accès aux chaînes par satellite. Les salles de bain comprennent une baignoire ou une douche, des articles de toilette gratuits et un sèche-cheveux. Vous pourrez accéder à Internet gratuitement par le biais d'une connexion sans fil. Des bureaux et un téléphone sont également disponibles. Un service de ménage est proposé tous les jours et des fers/planches à repasser est disponible sur demande







8/ Prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après.

9/L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement dans les ports et les aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10/Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11/Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12/Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13/La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;

14/Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15/Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;

16/Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17/Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18/La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19/L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

Article 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 Juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ;

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 Juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévus en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

NB

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En cas d'annulation ou de modification des prestations réservées du fait du client, les assurances, les prestations autres que celles reprises dans le programme ou la brochure de l'organisateur, ne sont pas remboursables.

Conformément aux articles 14 et 24 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992, les dispositions des articles 95 à 103 du décret 94-490 du 15 Juin 1994, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

Extrait du décret n°94-490 du 15 Juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 Juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1/La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés ;
- 2/Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3/Les repas fournis ;
- 4/La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5/Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6/Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7/La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8/Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9/Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10/Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11/Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
- 12/Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13/L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1/Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2/La destination ou les destinations du voyage et en cas de séjour fractionné les différentes périodes et leurs dates ;
- 3/Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4/Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5/Le nombre de repas fournis ;
- 6/L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7/Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix du voyage ou du séjour ;

NB

ANNEXES :

- programme du voyage
- proposition tarifaire
- conditions générales de vente